

# ASSISTANTS FAMILIAUX

## Extraits de la résolution adoptée par

### le Congrès de l'Union Nationale des Personnels des Départements et Régions lors du Congrès de Dunkerque du 14 au 18 novembre 2011 de la Fédération des personnels des Services Publics et de Santé Force Ouvrière

.../...

**LES QUESTIONS DE PRECARITE** de ces salarié(e)s, agents non titulaires de droit public sont une des principales de leurs préoccupations. Le Congrès exige des protections réelles pour faire cesser le climat de peur de cette profession :

- **Peur d'avouer une maladie ou fatigue ; peur de révéler des difficultés avec un enfant ; peur de la dénonciation calomnieuse ; peur du départ des enfants ; peur de divorcer ou de se retrouver seul(e)(veuvage) ; peur de donner son avis...**

**Confrontés à une décision de retrait** de ou des enfants en cas de suspicion de maltraitance, les assistants familiaux ne doivent pas en subir de préjudice financier, d'autant que les dénonciations mensongères ou calomnieuses se développent dangereusement. **Le Congrès demande que l'assistant familial continue à percevoir son salaire tant que l'enquête est en cours.** En outre il demande l'application de la protection juridique prévue à l'article 11 du statut général des fonctionnaires et son extension aux membres de sa famille afin de permettre le paiement des frais d'avocat par la collectivité territoriale.

**Confrontés au départ d'un ou plusieurs enfants accueillis**, le Congrès exige le maintien de leur rémunération dans l'attente du ou des nouveaux accueils. Il n'est plus acceptable que les assistants familiaux perdent la totalité de leur salaire lors du départ du 3<sup>ème</sup> ou du 2<sup>ème</sup> enfant, sans aucune compensation financière.

Il n'est plus acceptable qu'en l'absence momentanée totale d'enfants conduite à une baisse substantielle de leur rémunération avec la menace de licenciement au bout de 4 mois d'absence d'enfants confiés. Le Congrès demande qu'au minimum s'applique dans tous les départements l'application d'une disposition légale qui prévoit le reversement total du salaire après les 4 mois, liés à la période d'attente lorsqu'il n'y a plus d'enfants à confier par la collectivité et non uniquement le versement de la fonction globale d'accueil (environ 350€ / mois)

Le Congrès de l'Union

- s'engage à poursuivre inlassablement son combat en faveur des assistants familiaux employés par les services de l'aide sociale à l'enfance pour qu'ils soient reconnus en tant que travailleurs sociaux et membres à part entière des équipes pluridisciplinaires ;
- rappelle notre revendication d'un vrai statut national pour les assistants familiaux afin qu'ils soient reconnus comme de vrais professionnels et intégrés complètement au fonctionnement des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

**En matière de salaire**

Afin d'effectuer un travail de qualité pour gérer les enfants qui ont des pathologies de plus en plus importantes, le Congrès réaffirme ses revendications :

- 152 heures de SMIC par mois dès le premier enfant,
- 130 heures par mois pour le deuxième enfant,
- 110 heures par mois au-delà.

## **Les conditions de travail :**

Le Congrès revendique la reconnaissance de cette profession dans l'implication des décisions concernant l'accueil notamment afin :

- que soit partout respectée l'obligation d'associer l'assistant familial à toute décision concernant le projet de l'enfant
- que les assistants familiaux soient associés à la préparation et à la décision finale de l'accueil en toute connaissance de cause.

Il réaffirme la nécessité de continuer d'accueillir dans le cadre de leur profession - et non bénévolement - les jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, pour les accompagner dans leur projet professionnel ou autre, pour préparer et faciliter leur autonomie.

## **L'ancienneté**

Le Congrès exige, pour tous les assistants familiaux, dans tous les départements, la création d'une grille d'ancienneté.

## **Droits syndicaux**

Le Congrès revendique l'application effective des droits syndicaux dont bénéficient les autres agents ainsi que la possibilité de diffusion à domicile des informations syndicales.

## **L'entretien**

Le Congrès demande que l'indemnité d'entretien corresponde seulement à :

- La nourriture
- L'eau
- L'électricité
- les produits d'hygiène courants

Il propose la grille suivante (indexée sur l'évolution du coût de la vie):

- Moins de 3 ans : 15 €/jour
- De 3 à 10 ans : 17 €/jour
- Plus de 10 ans : 19 €/jour

Avec prise en charge par les Départements des frais spécifiques (couches....)

Il demande, pour chaque nouvel accueil, l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 1 500 €, renouvelable tous les 5 ans, pour contribuer, entre autres, à l'acquisition de mobiliers, à l'aménagement et l'entretien des locaux ainsi qu'au renouvellement de véhicule.

## **Les frais de déplacement**

L'utilisation du véhicule personnel des assistants familiaux pour les besoins de leur mission doit faire l'objet d'une prise en charge de tous les déplacements calculés sur les distances réelles effectuées.

Pour les déplacements à l'intérieur d'une commune, nous demandons l'attribution aux assistants familiaux de l'indemnité forfaitaire de déplacement par enfant confié de 17,50€/enfant/mois, en application du texte national qui régit les frais de déplacement dans la fonction publique territoriale.

## **Les congés**

En ce qui concerne les congés annuels, le Congrès demande que les assistants familiaux soient considérés en congés à partir du moment où ils déposent une demande comme les agents de la fonction publique (selon l'article L 422-1 du code de l'action sociale et des familles) et sans durée minimale de jour de congés à poser comme certaines collectivités tentent de l'imposer.

Il revendique l'application du décret du 15 février 1988 concernant les congés pour raisons familiales et personnelles comme pour tous les autres agents non titulaires des Départements.

**Alors que le métier d'assistant familial tant au niveau qualitatif, qu'économique, a prouvé son efficacité depuis des décennies, il est, encore aujourd'hui, particulièrement maltraité. On ne peut opposer l'intérêt des enfants accueillis à l'intérêt de ceux qui en assurent la prise en charge quotidienne.**

**Le Congrès de l'Union réaffirme que des mesures doivent être prises pour protéger ces professionnels de l'enfance qui accueillent nombre des quelques « 650 000 jeunes en grandes difficultés ».**